

ATTENTION Conventions collectives en péril !

Le SEPM (Syndicat des Éditeurs de la Presse Magazine) a dénoncé en avril dernier les conventions collectives des cadres et des employés de la branche. Avec un seul objectif : rogner sur les garanties sociales de milliers de salariés de la presse magazine. C'est inacceptable !

Les conventions collectives déterminent les conditions d'emploi, de formation professionnelle, de travail et de garanties sociales pour les salariés d'une même branche. Pour la presse magazine, celles des cadres et des employés avaient été renégociées, et signées par l'ensemble des syndicats en novembre 2013, suite à la fusion de la presse magazine (SPM) et de la presse d'opinion (SPPMO).

Leur dénonciation est donc d'autant plus choquante. Le SEPM tente de l'expliquer par les difficultés du marché, les baisses des résultats et des aides à la presse.

► Une attitude malhonnête

Après avoir profité des mesures gouvernementales (CICE, pacte de responsabilité), Prisma, Lagardère, Mondadori et consorts invoquent une très forte hausse des tarifs postaux. Un argument qui a du plomb dans l'aile : suite à l'intense lobbying du SEPM auprès des pouvoirs publics les augmentations ont été nettement revues à la baisse.

Ne doit-on y voir qu'une logique purement financière pour baisser le coût de la main d'œuvre et réduire le montant des prochaines restructurations ?

► Le SEPM veut renégocier :

- les indemnités de licenciement (art.25)
- l'indemnité de départ à la retraite (art.26)
- l'indemnité de mise à la retraite (art.27)
- le champ d'application (art.1)
- la période d'essai (art.7)
- le remplacement (art.10)

Alors que les directions d'entreprise en demandent toujours plus aux salariés, sans jamais en retour reconnaître leur travail, le SEPM souhaite remettre en cause les acquis sociaux.

Aujourd'hui, ce sont les conventions collectives des employés et des cadres qui sont attaquées. Et demain ?

La CGT de Prisma Média, avec le soutien du SNJ, appelle l'ensemble des salariés à se mobiliser pour le maintien des conventions collectives, mais aussi pour défendre leurs emplois et leurs conditions de travail, lors de la prochaine réunion avec le SEPM, le mardi 20 septembre à 9h30.

C'est le moment de se rassembler pour faire entendre notre voix et faire reculer les éditeurs en pesant sur les négociations.

Si au bout des 12 mois de négociation, aucun accord n'est trouvé, les employés et les cadres de la presse magazine seront sous le régime du Code du travail et connaîtront alors un gigantesque recul dans leurs acquis sociaux.

| | ACTUELLEMENT | CODE DU TRAVAIL |
|---|---|---|
| INDEMNITES DE LICENCIEMENT | | |
| CADRES | 1 mois de salaire par année de présence (plafonné à 16 ans d'ancienneté). | 1/5 de mois par année de présence |
| EMPLOYÉS | 1 mois de salaire après 1 année de présence. + ½ mois par année de la 2ème à la 15ème année de présence. +1 mois après la 16ème année de salaire (plafonné à 16 mois de salaire). | + 2/15 de mois par année au-delà de 10 ans d'ancienneté. |
| INDEMNITES DE DÉPART À LA RETRAITE | | |
| CADRES et EMPLOYÉS | 1 mois de salaire après 2 ans de présence. 2 mois après 5 ans de présence. 3 mois après 10 ans de présence, etc... | 0,5 mois de 10 à 15 ans d'ancienneté. 1 mois de 15 à 20 ans d'ancienneté. 1,5 mois de 20 à 30 ans d'ancienneté. |

Rendez-vous mardi 20 septembre 9h30

26 avenue de l'Opéra, Paris 1er

VENEZ DEFENDRE VOS CONVENTIONS COLLECTIVES